Le ‘médiateur d’entreprise’ est un instrument légal méconnu, qui présente un intérêt concret dans le contexte de la crise Covid.

Le médiateur est désigné par le tribunal sur demande de l’entreprise. Il apporte son assistance pour faciliter la réorganisation des activités de l’entreprise ou la négociation d’accords amiables avec ses créanciers, qui peuvent ensuite être homologués par le tribunal.

Cela peut permettre d’éviter une procédure de réorganisation judiciaire ou de faillite à la fin du sursis général prévu par l’arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°15 en matière d’insolvabilité.

La requête en désignation d’un médiateur d’entreprise est gratuite. Le coût de l’intervention du médiateur est à déterminer avec lui. L’entreprise peut mettre fin à tout moment à la mission du médiateur.

La requête peut être envoyée par courriel :

* Pour la division de Charleroi : [te.charleroi.ced@just.fgov.be](mailto:te.charleroi.ced@just.fgov.be)
* Pour la division de Mons : [te.mons.ced@just.fgov.be](mailto:te.mons.ced@just.fgov.be)
* Pour la division de Tournai : [te.tournai.ced@just.fgov.be](mailto:te.tournai.ced@just.fgov.be)

Elle peut également être déposée dans la boîte aux lettres du tribunal, adressée par voie postale, ou par fax, à l’attention du service des entreprises en difficultés, à l’adresse / au numéro mentionnés dans le coin inférieur du formulaire de demande de désignation.